

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2010

---=oOo=---

L'an deux mille dix, le 12 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 5 mars 2010.

Étaient présents : Mesdames BAUDOIN, BELAN, DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, ROISAIN, SAINT JAMES et VITORIA, Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, d'ABBADIE-d'ARRAST(Arrivé à 21h10), JAM et SARLAT.

Absents excusés :

- | | | |
|---|--|--|
| • | Mandant : Monsieur BERNARD | Mandataire : Monsieur BENIS |
| • | Mandant : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST | Mandataire : Madame SAINT JAMES |
| • | Mandant : Monsieur HALLIFAX | Mandataire : Madame FEUDÉ |

Secrétaire de séance : Monsieur Francis JAM

---=oOo=---

OBJET N°1 : COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2010

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET N° 2 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE HEDE-BAZOUGES : LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES A LA CREATION, DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES ET DEFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION COMMUNAUTE DE COMMUNE ET DE L'ADEME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du quatre décembre deux mille neuf (4 décembre 2009), celui-ci l'a autorisé à lancer une consultation de Cabinets d'Urbanisme pour les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Après analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres a retenu deux cabinets. Lors d'une audition se déroulant le deux mars 2010 (2 mars 2010) dernier, ces cabinets d'urbanisme ont présenté leur méthodologie pour la mise en œuvre des études préalables et à la création de la ZAC (tranche ferme), d'une part, et la réalisation et la maîtrise d'œuvre de la ZAC (tranche optionnelle), d'autre part.

Suite à cette audition, et après délibération de la commission d'appel d'offres, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le Cabinet d'études **ATELIER DU CANAL**, mandataire,

Il indique que le périmètre d'étude portera sur les parcelles cadastrées situées sur les secteurs Est et arrière de la Mairie inscrits en zones 1AU21(Ucm), 1AU22(Ucm), 1AU25, NPeq1, une petite partie UCa (Arrière de la Mairie et Rue des Quatre Frères Trottois), ER 25b, au Plan Local d'Urbanisme pour une surface globale d'environ sept hectares. (7 hectares)

Il invite, en conséquence, le Conseil Municipal à définir les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le conseil municipal,

- vu le code des marchés publics,
- vu l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation,
- vus les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux procédures de ZAC,
- vu l'article 2 du décret du 12 octobre 1997 modifié sur les études d'impact,
- considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation,

après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE :

1. **d'autoriser** le Maire à lancer les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté sur les secteurs Est et arrière de la Mairie inscrits en zones 1AU21(Ucm), 1AU22(Ucm), 1AU25, NPeq1, une petite partie UCa (Arrière de la Mairie et Rue des Quatre Frères Trottoux), ER 25b, au Plan Local d'Urbanisme pour une surface globale d'environ **7** hectares.
2. **de confier** au cabinet d'études **ATELIER DU CANAL, 21, Boulevard Franklin Roosevelt – CS 33105 6 35031 RENNES CEDEX** - mandataire, une mission d'études préalables et de constitution d'un dossier de création d'une ZAC sur environ sept hectares (7 hectares), ainsi que d'établissement d'un dossier de demande de déclaration d'utilité publique, conformément au cahier des charges de consultation des bureaux d'études (tranche ferme) pour **un montant de trente quatre mille quatre cent quatre vingt dix euros € H.T.** (34 490 euros HT)
3. **de définir**, comme suit, les modalités de la concertation :
 - organisation d'une réunion publique avec la population,
 - mise en place d'une exposition pendant toute la durée de la concertation,
 - information de la population par voie d'articles dans des journaux locaux et dans le bulletin municipal,
 - mise à disposition du public d'un registre ouvert en Mairie.
4. **de préciser** que la concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet et se terminera le jour de la décision de création de la ZAC,
5. **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Régional, de la Communauté de Communes Bretagne Romantique et de l'ADEME.
6. **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette procédure.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 3 : ETUDE MUR DE SOUTÈNEMENT DES ROQUETS

Il s'agit du mur de soutènement situé derrière l'Hôtel-Restaurant Le Vieux Moulin de Hédé.

Trois demandes de devis ont été sollicités. A ce jour, une offre nous est parvenue.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet HERITAGE de Cancale pour une mission partielle se décomposant comme suit :

- Etude diagnostique
- Etablissement d'un dossier de consultation des entreprises

et **pour un montant de 10 000 euros HT** (montant prévisionnel des travaux : 85 000 euros HT)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat passé selon « la procédure adaptée » en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (CMP) pour un forfait définitif de rémunération de **10 000 euros HT** et toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la DRAC et de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 4 : PROJET THEATRE DE POCHE

Vu la fonction du Théâtre de Poche, salle de spectacle à dominante théâtre professionnel avec ouverture aux formes et aux pratiques diversifiées ;

Vu la résiliation de la convention triennale avec l'association Echo Théâtre qui, n'ayant pas obtenu en février 2010 le renouvellement de sa licence d'entrepreneur de spectacles, n'est plus en mesure d'assurer la gestion, la programmation ou la direction artistique du Théâtre de Poche ;

Vu le besoin de faire fonctionner le Théâtre de Poche par le biais d'un projet qui est porté artistiquement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 4 mars et le 10 mars 2010 ;

Madame LONGWELL, Adjointe à la Culture, donne lecture d'un cahier des charges définissant les grandes lignes du projet artistique du Théâtre de Poche et d'un projet de convention entre la Commune de Hédé et la Compagnie Le Joli Collectif, Association loi 1901.

Après délibération, et sous réserve que le projet du Joli Collectif soit suivi par les autres partenaires financiers publics sollicités, le Conseil municipal **APPROUVE** le cahier des charges, **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 4 BIS : THEATRE DE POCHE – ACHAT DE MATERIEL

Afin d'équiper le Théâtre de Poche en matériel technique nécessaire pour son fonctionnement, le Conseil Municipal, après délibération, décide de **RACHETER** à l'association Echo Théâtre le matériel technique appartenant à l'association sous réserve de son bon fonctionnement et sa validation par le technicien du Joli Collectif et dont l'inventaire est annexé à la délibération, pour **la somme de 4 107,83 €** et d'**INSCRIRE** cette somme au budget primitif 2010.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 5 : VENTE DU TERRAIN POUR LA MAISON MEDICALE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil municipal a décidé :

- d'**AFFECTER** le terrain cadastré 020 D N° 1189 pour l'installation d'un pôle regroupant les professionnels de santé et des services à la personne ;
- De **RETROCEDER** ce terrain au prix de 7,00 euros le M2, les frais de viabilisation (desserte du terrain en réseau et travaux de voirie en bordure du lot) étant à la charge de l'acquéreur potentiel ;
- Le nombre de places de parking à réaliser seront déterminées conformément au règlement du PLU (avec redevance si nécessaire pour les places ne pouvant se faire directement sur le terrain) ;
- Au cours de deux rencontres en janvier 2010, puis par courrier en date du 22 février 2010, le Docteur Bourges nous a fait part de son intérêt pour réaliser une maison de la santé d'une conception novatrice tant :
 - Par le mode de construction faisant appel à toutes les nouvelles technologies respectueuses de l'environnement
 - Que par son mode de fonctionnement qui devra privilégier l'accueil et l'écoute dans un lieu convivial et à taille humaine.

Dans ce lieu les habitants de la Commune et des environs pourraient trouver des médecins, des para-médicaux, (kinésithérapeutes, infirmiers, ambulanciers ... etc) mais aussi tous ceux qui par leurs actions (associations ...) contribuent à améliorer la santé et l'environnement qui sont étroitement liés.

Afin de réaliser cette opération les Docteurs Xavier et Servanne Bourges ont créé une SCI dénommée « la SCI Santé Environnement de Hédé-Bazouges » et demandent d'acquérir la parcelle au prix de 7,00 € le M² conformément aux termes de la délibération du 4 décembre 2009.

Madame le Maire propose de confirmer la cession de cette parcelle n° 1189 pour le prix de 7 €/M², les frais de viabilisation seront exclusivement à la charge de la « SCI Santé et Environnement de Hédé-Bazouges ».

Elle précise en outre que la vente serait consentie sous condition essentielle que l'intégralité de la parcelle soit destinée à la construction d'une maison médicale regroupant des médecins, des paramédicaux (kinésithérapeutes, infirmiers, ambulanciers ... etc) mais aussi des associations oeuvrant dans l'aide médicale ou au bien-être de la personne.

D'autre part l'acte authentique devra être précédé d'un avant –contrat. L'avant-contrat et l'acte authentique devront intégrer une condition résolutoire de la vente dans le cas de non respect.

Soit : interdiction de diviser ou de vendre tout ou partie de l'immeuble ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Puis après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **La cession** de la parcelle 1189 d'une superficie de 2 319 M² environ au profit de la SCI Santé et Environnement de Hédé-Bazouges (sous réserve du document d'arpentage) pour un prix de 7 euros le M² (TVA en plus si la SCI est assujettie) ;

- **CONFIRME** que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur, la SCI « Santé et Environnement de Hédé-Bazouges » ;
- **PRECISE** que la présente vente est consentie sous les conditions essentielles et déterminantes suivantes :
 - Que le terrain nu cédé soit uniquement destiné à la construction d'une maison médicale regroupant médecins, professions paramédicales et associations oeuvrant dans l'aide médicale ou au bien-être de la personne ;
 - Que la superficie vendue soit intégralement destinée à la construction de cette maison médicale et à ses dépendances (stationnement) ;
 - Ces conditions constituent une condition résolutoire du contrat interdisant de diviser ou de vendre tout ou partie de l'immeuble ou d'en faire un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
- **DIT** que les frais d'arpentage et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître LEGRAIN pour l'établissement de l'avant-contrat et de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 6 : SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle qu'à la commission finances du 16 février 2010, il a été proposé d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2010.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau ci-annexé.

Après délibération, le Conseil municipal **VALIDE** le tableau ci-annexé et **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 7 : POLE ENFANCE – AVENANT N° 1 AU LOT CHARPENTE

La Commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2010 a donné un avis favorable pour les travaux de fourniture et pose d'une fongère de chéneau contre le mur mitoyen faisant l'objet d'un avenant n° 1 au marché Pôle enfance – Lot Charpente de l'Entreprise SCOB.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 ci-dessous :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES + 650,00 € HT

- **DIT que le nouveau montant du marché est porté de 69 982,90 € HT à 70 632,90 € HT**
- **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 7 BIS : POLE ENFANCE – AVENANT N° 1 AU LOT COUVERTURE

La Commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2010 a donné un avis favorable pour les travaux de mise en place d'un bardage en ardoises contre le bâtiment en façade Est de la construction faisant l'objet d'un avenant n° 1 au marché Pôle enfance – Lot Couverture de l'Entreprise MAHEY.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 ci-dessous :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES **950,00 € HT**

- **DIT que le** nouveau montant du marché est porté **de 26 179,77 € HT à 27 129,77 € HT**
- **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 7 TRI : POLE ENFANCE – AVENANT N° 1 AU LOT MENUISERIES INTERIEURES

La Commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2010 a donné un avis favorable pour les travaux d'aménagement d'un ensemble de rangement en panneau type Livingboard ou similaire faisant l'objet d'un avenant n° 1 au marché Pôle enfance – Lot Menuiseries intérieures de l'Entreprise ANDRE-

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 ci-dessous :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES **6 102,38 € HT**

- **DIT que le** nouveau montant du marché est porté **de 17 249,23 € HT à 23 351,61 € HT ;**
- **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 8 : BATIMENT DU PETIT BOURG : DEVIS DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De **RETENIR** l'entreprise Rémy BAUDOUIN de Hédé-Bazouges pour **un montant de 3 868,10 € HT** pour les travaux de charpente ;
- De **RETENIR** l'entreprise Pascal BAZIN de Tinténiac pour **un montant de 13 559,45 € HT** pour les travaux de couverture ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010 – Compte 2313 – PROGR. 10012.

VOTE : 16 POUR – Mademoiselle BAUDOUIN ne participe pas au vote.

OBJET N° 9 : AMENAGEMENT ACCES HANDICAPES TROTTOIR RUE SAINT LOUIS

En l'absence de devis, cette question est reportée.

OBJET N° 10 : CREATION D'UNE STRUCTURE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITÉ DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical , quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants. Pour notre commune, un délégué doit être désigné compte tenu que notre collectivité appartient au Collège de la Communauté de communes au Pays de la Bretagne Romantique.

Après délibération, le Conseil municipal **DESIGNE Monsieur Guy SARLAT** comme délégué de la Commune de Hédé-Bazouges pour la constitution de collège électoral « Collège de la Communauté de communes du pays de la Bretagne Romantique » permettant de désigner les délégués au Syndicat Départemental d'Energie 35.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 11 : CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A LA RETENUE A BAZOUGES/SOUS/HEDE : CONVENTION DE SERVITUDE

Il s'agit de passer une convention avec ERDF pour la mise en souterrain d'une ligne électrique sur les parcelles 513 et 573 Section 020 B au lieu-dit la Retenue pour l'extension basse tension pour Monsieur BELMONTE.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** la convention locale pour la mise en souterrain 'une ligne électrique sur les parcelles désignées ci-dessus et **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 12 : DIA BERNIZZONI/VIEL

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété BERNIZZONI située 14, Rue de l'Ille à Hédé-Bazouges (Section 020 D N° 621)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°13 : CHANTIER D'INSERTION COMMUNAUTAIRE : DEVIS

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** le devis de la Bretagne Romantique concernant le chantier d'insertion communautaire **d'un montant de 1 260,00 € (du 15 mars au 18 mars 2010)**, **AUTORISE** Madame la Maire à le signer **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010 - Compte 6218 -

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 14 : QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Monsieur Pierre-Yves PASCO
- Qu'en est-il de la réfection du mur du cimetière de Hédé ? Le devis a été adressé à l'Entreprise Franck ANDRE le 10 novembre 2009 et a fait l'objet de plusieurs relances
- Déplacement de la gendarmerie : Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Général donnerait le terrain où est implanté l'actuelle gendarmerie – Une délibération sera prise au mois d'avril sur ce dossier.

SEANCE LEVEE A 23H34